

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : R-4207-2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1 300 MW d'énergie renouvelable et de 1 000 MW d'énergie éolienne

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de distribution d'électricité

Demanderesse

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE, ayant sa place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 807, Montréal, province de Québec, H2Y 1N3

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (« L'AQPER »)

(Articles 15 et 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'AQPER EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Suite à l'avis aux personnes intéressées publié sur le site Web de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») le 28 octobre 2022, l'AQPER entend intervenir auprès de la Régie dans le dossier de la *Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1 300 MW d'énergie renouvelable et de 1 000 MW d'énergie éolienne* d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »);

A. PRÉSENTATION DE L'AQPER ET DE SON INTÉRÊT

2. L'AQPER a été créée en 1991 par des opérateurs de petites centrales hydroélectriques. Elle intègre désormais aussi dans son champ d'action les acteurs de la filière éolienne, du secteur des bioénergies (biomasse, GNR et biocarburants) ainsi que de l'énergie solaire et de l'hydrogène vert;
3. L'AQPER regroupe près de 120 membres, dont environ le quart sont des producteurs indépendants d'électricité qui développent et exploitent des parcs éoliens, des parcs solaires, des petites centrales hydroélectriques et des centrales de valorisation du biogaz (chaleur, électricité et GNR) ou de la biomasse (chaleur et électricité) ainsi que des usines de production de biocarburant, soit les principaux fournisseurs du Distributeur au-delà du bloc d'électricité patrimoniale et les fournisseurs des bioénergies qui servent d'appui stratégique aux efforts d'électrification. À titre illustratif, selon le bilan en énergie fourni en

preuve par le Distributeur, en 2023, les producteurs privés, dont la plupart sont des membres de l'AQPER, offrent 79 % des approvisionnements post-patrimoniaux, soit 13,9 TWh;

4. Active au Québec depuis plus de trente (30) ans, l'AQPER regroupe les principaux intervenants du secteur des énergies renouvelables au Québec, tant au niveau des producteurs que des équipementiers et entreprises de biens et services, lesquels contribuent à dynamiser l'industrie québécoise des énergies renouvelables;
5. L'AQPER a pour mission d'accroître la production d'énergie renouvelable de source indépendante et d'en maximiser la valorisation dans le portefeuille énergétique québécois. Les actions de l'AQPER sont fondées sur le respect des principes du développement durable et favorisent le développement économique tant des régions que des grands centres du Québec;
6. Dans le cadre du présent dossier, l'AQPER représente les intérêts de vingt (22) producteurs privés d'électricité établis au Québec;
7. Conjointement, les membres représentés au présent dossier par l'AQPER gèrent une puissance installée au Québec de plus de 4 250 MW. L'AQPER représente ainsi la majorité de la production indépendante d'énergie renouvelable répondant aux besoins du Québec, incluant l'énergie éolienne, la petite hydraulique, la biomasse et le biogaz issus de la valorisation de matières résiduelles. De plus, plusieurs membres de l'AQPER sont actifs dans les secteurs de l'énergie solaire, des batteries ainsi que dans le secteur de l'hydrogène vert (production et pile à combustible);
8. Au cours des dernières années, l'AQPER a déjà été reconnue à titre d'intervenante par la Régie dans différents dossiers réglementaires, notamment, mais sans s'y limiter, dans les dossiers R-3864-2013, R-3972-2016, R-4070-2018 et R-4110-2019;
9. En référence au paragraphe précédent, soulignons que l'AQPER a été reconnue à titre d'intervenante dans le cadre de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur, notamment dans le cadre de la phase 3 de ce dossier qui portait spécifiquement sur la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable et de 300 MW d'énergie éolienne et d'une clause de renouvellement aux contrats* déposée devant la Régie en septembre 2021 par le Distributeur (dossier R-4110-2019, phase 3, décision D-2021-136);
10. Soulignons au surplus que plusieurs membres de l'AQPER ont par le passé participé à des appels d'offres et d'octroi de contrats d'approvisionnement post-patrimoniaux lancés par le Distributeur et que ces derniers pourraient être appelés à nouveau à participer à de futurs appels d'offres du Distributeur, d'où l'intérêt de l'AQPER dans le cadre du présent dossier;
11. À la lumière de ce qui précède, nous vous soumettons que l'AQPER a un intérêt clair et manifeste à intervenir dans le présent dossier;

B. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE L'AQPER ET SUJETS D'INTERVENTION DE L'AQPER

12. De manière générale, l'AQPER demande d'intervenir au présent dossier afin d'être en mesure de questionner le Distributeur sur les critères d'évaluation des soumissions et sur leur pondération pour les appels d'offres de 1 300 MW d'énergie renouvelable (A/O 2022-01) et de 1 000 MW d'énergie éolienne (A/O 2022-02);
13. Après une étude préliminaire du dossier, l'AQPER souhaite être en mesure de questionner et d'interroger le Distributeur ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve et émettre des commentaires et des recommandations sur les sujets identifiés au formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » joint à la présente demande d'intervention;
14. Outre ces sujets, l'AQPER se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre conclusion ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets qu'elle a identifiés et se réserve également le droit d'intervenir sur toute proposition, demande ou fait nouveau qui pourrait découler de la preuve du Distributeur ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour elle à la suite de l'étude plus approfondie des pièces au dossier;

C. LA MANIÈRE DONT L'AQPER ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

15. À ce stade du dossier et considérant que pour le moment la Régie entend traiter la demande du Distributeur par voie de consultation, et sous réserve de toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve du Distributeur, l'AQPER prévoit présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert. Toutefois et dans l'éventualité où la Régie déciderait ultérieurement d'un autre mode de traitement procédural, l'AQPER se réserve le droit de présenter sa preuve par tout autre moyen qu'elle jugera approprié;

D. BUDGET DE PARTICIPATION DE L'AQPER

16. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AQPER a l'intention de demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier. À cet effet, l'AQPER joint à la présente son budget de participation conformément à l'avis aux personnes intéressées;
17. L'AQPER se réserve le droit d'amender ce budget afin de tenir compte de la décision procédurale à être rendue par la Régie sur le traitement du présent dossier ou de toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve du Distributeur;

E. LE PROCUREUR AU DOSSIER - COMMUNICATION

18. Finalement, l'AQPER apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit désormais acheminée au procureur soussigné, et ce, aux coordonnées suivantes :

Nom : Me Nicolas Dubé
nicolas.dube@gowlingwlg.com
GOWLING WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Adresse : 3700 - 1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 3P4

Téléphone : (514) 392-9432

Télécopieur : (514) 878-1450

19. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, L'AQPER DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de l'AQPER;

D'ACCORDER le statut d'intervenante à l'AQPER;

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, le 4 novembre 2022

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de l'AQPER